

MOTION DE LA SECTION 64 (BIOCHIMIE, BIOLOGIE MOLÉCULAIRE) DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS

Par ses missions (qualification, avancement de grade, congé de recherche et de conversion thématique, prime d'encadrement doctoral et de recherche), le Conseil National des Universités joue un rôle central dans la définition de nos disciplines et de la qualité des carrières de l'ensemble des collègues. Il est essentiel que ce travail soit et reste effectué par les pairs, au niveau national. Ce sont donc non seulement nos statuts qui sont menacés, mais aussi le cœur de nos savoirs et de nos pratiques.

C'est pourquoi la 64^{ème} section du CNU conteste tant sur le fond que sur la méthode de son adoption, l'amendement 3 bis à la Loi de Programmation de la Recherche supprimant la procédure de qualification aux fonctions de Professeur des Universités et la rendant optionnelle pour les Maîtres de Conférences.

Aussi, la 64^{ème} section du CNU s'est-elle prononcée à la majorité de ses membres pour la suspension de toutes ses activités d'expertise jusqu'à nouvel ordre. Elle soutient également les initiatives (suspension des cours, manifestations...) contre la LPR portées par des enseignants-chercheurs mobilisés en faveur de la sauvegarde de l'Université, de ses valeurs et de son indépendance.

Le 16 novembre 2020